

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence
2023_041

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur le tarif de la cantine pour la rentrée 2023

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé :

Date de la convocation
03 juillet 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage
13 juillet 2023

Objet de la délibération : Délibération sur le tarif de la cantine pour la rentrée 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Lors du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023, dans le cadre des questions diverses, les membres présents du conseil municipal ont débattu du coût de revient du repas de la cantine et d'une éventuelle augmentation du prix de vente du service pour la rentrée 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 13 juillet 2023

Pour rappel, le prix de revient du repas est en augmentation compte tenu de l'évolution :

- des charges de personnel,
- des coûts de l'énergie,
- des coûts des matières premières.

Et

Publication ou notification
du :
13 juillet 2023

Le prix de revient moyen est ainsi évalué à 8,82 € sur l'année 2023 contre 7,32 € pour l'année 2022. Ce tarif ne prend pas en compte les frais divers de réparation et d'entretien, l'amortissement du matériel et des bâtiments ainsi que les charges de personnel consacrées à l'aspect administratif du service (secrétariat et facturation).

Le débat a essentiellement porté sur l'évolution du prix de vente du service.

Il n'a pas été question de revoir la démarche qualité de la confection des repas notamment le recours aux producteurs locaux.

Les arguments suivants ont été apportés dans le débat :

- Concernant le maintien du tarif actuel :
 - une augmentation avait déjà été réalisée pour la rentrée 2021,
 - la prise en compte des familles en difficultés financières,
 - un choix politique.

- Concernant une augmentation du tarif :
 - les principes de gestion abordés lors du débat d'orientation budgétaire de février 2023,
 - le programme d'investissement important, validé par la collectivité,
 - la réforme de la fiscalité locale,
 - la nécessité de répartir les hausses du prix de revient entre la collectivité et les utilisateurs du service,
 - le positionnement du tarif actuel de la cantine à Olby dans la fourchette basse des prix présents sur le territoire.

Depuis ce débat, plusieurs pistes ont été explorées notamment la proposition de mettre en place une tarification sociale de la cantine en fonction du Quotient Familial (QF).

L'État a également un dispositif de cantine sociale à 1€ pour les faibles QF. Ce dispositif semble nécessiter un suivi administratif important.

Cette proposition a nécessité plusieurs échanges notamment avec la CAF pour connaître dans un premier temps la situation des familles sur notre commune. Sur les bases communiquées par la CAF, la répartition des allocataires CAF de la commune selon le quotient familial est le suivant, avec un comparatif des autres collectivités :

Quotient Familial	OLBY	Communauté de Communes DSA	CD 63	AURA
Moins de 874	6%	13%	30%	29%
874 à 1310	8%	21%	23%	22%
1310 à 1747	26%	24%	31%	30%
1747 à 2620	44%	33%	15%	18%
Plus de 2620	16%	9%	1%	1%

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise en place d'une tarification sociale du service de cantine à compter du 01 septembre 2023 ;
- DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

